

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 045-214502304-20240926-462024-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absents excusés : Christiane DENIZARD (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Sylviane CAILLE*).

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 11
- Votants 13

Objet : Avenant à la convention du service instructeur ADS pour l'instruction des dossiers de demandes de publicité extérieure (enseignes, pré-enseignes...)

Délibération n°46/2024

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 17 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, dite « loi climats et résilience », depuis le 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du maires, y compris dans les communes qui ne sont pas régies par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Lors de la conférence des maires du 16 avril 2024, les maires ont décidé de conserver la compétence de la police de la publicité mais ont opté pour une instruction communautaire des demandes de publicité extérieure.

Un projet d'avenant de convention définissant les modalités de fonctionnement du service instructeur ADS a été approuvé en conseil communautaire le 28/05/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) de confier l'instruction des dossiers de demandes de publicité extérieure au service communautaire ;
- 2) d'approuver l'avenant à la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS ;
- 3) d'accepter le montant de 35 € de participation demandée aux communes par dossier instruit ;
- 4) d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Richard MARCEAUX.